

PROCES-VERBAL **de la séance du Conseil Municipal** **du 28 mars 2018**

Le mercredi 28 mars deux mille dix-huit, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 20 heures 30 sous la Présidence de Luc VON LENNEP, le Maire.

Membres en exercice : 23

<u>Date de convocation</u> :	21 mars 2018	<u>Présents</u> :	16
<u>Date d'affichage</u> :	21 mars 2018	<u>Votants</u> :	20

Etaient présents : M. Luc VON LENNEP - M. Hugo LANGLOIS - Mme Valérie CARLE - Mme GOBIN Corinne - Mme Karima PARIS - M. Philippe HAMEL - M. Gérard BRICHET - Mme Josianne BRICHET - M. Rémi BOURDEL - Mme Martine CROCHEMORE - M. OUEDRAOGO Moussa - Mme Marie-Agnès FONDARD - M. Jean-Jacques CORDIER - Mme Christine ROUZIES - Mme Laure DUPUIS - M. Alaric GRAPPARD

Pouvoirs : M. Didier FENESTRE donne pouvoir à M. BOURDEL - M. Fabrice HARDY à M. HAMEL - Mme Giovanna MUSILLO à M. VON LENNEP - M. BOIMARE à M. CORDIER.

Etaient absents excusés : Mme Joëlle GROULT - M. Stéphane DELACOUR - Mme Sylvie de COCK

Secrétaire de séance : Mme GOBIN Corinne.

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

- Mme GOBIN est élue secrétaire de séance. Elle procède à la validation des pouvoirs, laquelle n'appelle aucune observation.
- **Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 février 2018 est approuvé à l'unanimité.**

Délibération n° 2018/18 **Impôts locaux - Vote des taux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-19, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

Vu la loi n° 80.10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu la loi de finances 2018 ;

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2018 ;

↳ Après que M. le Maire ait exposé les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,

↳ Après avis de la commission des finances et du bureau municipal en date du 19 mars 2018,

Considérant :

↳ Que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **1.401.750 €**,

Après en avoir **DELIBERE**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

	TAUX 2017	TAUX 2018	BASES	PRODUIT
FONCIER NON BATI	72.13	72.13	3400	2 452
FONCIER BATI	28.10	28.10	3 358 000	943 598
TAXE D'HABITATION	14	14	3 255 000	455 700
TOTAL				1 401 750

Délibération n° 2018/19
Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose de verser, au titre de l'année 2018, les subventions suivantes :

ECOLE MATERNELLE – COOPERATIVE SCOLAIRE	1000
ECOLE ELEMENTAIRE – COOPERATIVE SCOLAIRE	900
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES « GERARD PHILIPPE »	150
COMITE D' ACTIONS CULTURELLES	6500
LES DAUPHINS DE LA MIVOIE	3600
AMICALE DES ANCIENS TRAVAILLEURS	600
FOYER AMBROISE CROIZAT	600
CLUB DE LOISIRS DES RETRAITES	600
ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS	730
CLUB DES RETRAITES ET AMIS DES COMMUNAUX AMFREVILLAIS	1000
BRIGADES VERTES	3100
ASSOCIATION DES ANCIENS BATELIERS	700
A.S.M.A. FOOTBALL	3100
JUDO	2900
COMITE DES FETES	3000
ASSOCIATION AMFREVILLAISE DES SPORTS DE COMBAT	1200
TIR A L'ARC	1000
AMFREVILLE MIVOIE TENNIS CLUB	2210
ASMATT TENNIS DE TABLE	2000
BADMINTON	2200
ASMA – GYMNASTIQUE	1250
A.S.M PETANQUE	900
DYNAMIK'S COUNTRY	500
ASSOCIATION ECOLE DU CHAT D'AMFREVILLE LA MIVOIE	800
T O T A L	40540 €

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, à l'unanimité,

➤ **ACCEPTE** la proposition du Maire et **DIT** que la dépense est prévue à l'article 657 du Budget Primitif 2018.

Délibération n° 2018/20
Budget primitif de la commune - Année 2018 - Adoption

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte, (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982)

Après avis de la commission des finances et du bureau municipal en date du 19 mars 2018,

Après avoir exposé au Conseil les conditions de préparation du Budget Primitif,

Après en avoir **DELIBERE**, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2018,
- **ARRETE** comme suit :

MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	635.972	1.072.570
FONCTIONNEMENT	3.460.044	3.460.044
TOTAL	4.096.016	4.532.614

- **PRECISE** que le Budget de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature).

Délibération n° 2018/21
Compte de gestion du comptable communal
Exercice 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2341-1 à L 2343-2 et D. 2343-2 à D. 2343-5 ;

Considérant :

✎ Que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier municipal en poste à MESNIL-ESNARD et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes au Compte Administratif de la Commune,

✎ Que le comptable de la commune a transmis ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin 2018 comme la loi lui en fait l'obligation,

✎ Qu'enfin, il apparaît une identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et les Comptes de Gestion du comptable municipal,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, à l'**unanimité** :

➤ **ADOpte** le compte de gestion du comptable de la commune pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Délibération n° 2018/22
Adoption du compte administratif
Exercice 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-31, L. 2121-14, R. 1612-26 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2017 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2017 approuvant la décision modificative n°1 au Budget Primitif de l'exercice 2017 ;

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017 ;
Ayant entendu l'exposé,

Après en avoir **DELIBERE**, hors de la présence de M. le Maire, et sous la présidence de Mme **Josiane BRICHET**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2017 arrêté comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

BALANCE GENERALE DE L'EXERCICE 2017

	PREVISIONS	REALISE
DEPENSES TOTALES	4.295.851,12	3.168.850,13
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	3.593.789,00	2.854.630,04
<i>Dépenses d'investissement</i>	702.062,12	314.220,09
RECETTES TOTALES	4.602.242,00	3.423.010,38
<i>Recettes de fonctionnement</i>	3.593.789,00	3.094.718,16
<i>Recettes d'investissement</i>	1.008.453,00	328.292,22
RESULTATS DE L'EXERCICE 2017		+ 254.160,25
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017		+ 513.104,23

Délibération n° 2018/23

Affectation de l'excédent de fonctionnement 2017

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Le Compte Administratif 2017 de la Commune met en évidence un excédent de fonctionnement pour 2017 de **761 347 €**.

Il vous est proposé d'affecter une part de cet excédent de fonctionnement en recettes d'investissement article 1068 du Budget Primitif 2018, pour un montant de **288.639 €** correspondant au déficit de la section d'investissement de 2017 (248 244€) augmenté du solde négatif des restes à réaliser (40.395 €)

Après en avoir **DELIBERE**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition du Maire.

Délibération n° 2018/24

Participation 2018 au Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant :

↳ Que le conseil municipal est invité à préciser les options retenues pour régler la participation au Syndicat Intercommunal du Lycée « Galilée »,

Le Conseil Municipal, après en avoir **DELIBERE**, avec **19 votes pour**, et **1 abstention** :

- **DECIDE** que la participation au Syndicat Intercommunal sera réglée comme suit :

Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée :

- Montant de la participation demandée au titre de l'année 2018 :	22 862 €
- Fiscalisation pour un montant de :	22 862 €

Délibération n° 2018/25
Participation 2018 au syndicat intercommunal du Relais d'Assistantes Maternelles
Itinérant du Plateau Est Rouen

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant :

↳ Que le conseil municipal est invité à préciser les options retenues pour régler sa participation financière au Syndicat Intercommunal du RAMIPER,

Le Conseil Municipal, après en avoir **DELIBERE**, à **l'unanimité**, décide :

- Que la participation au Syndicat Intercommunal du Relais d'Assistantes Maternelles Itinérant du Plateau Est de Rouen sera réglée comme suit :

- Montant de la participation demandée au titre de l'année 2018 :	3635 €
- Fiscalisation pour un montant de :	3635 €

Délibération n° 2018/26
Participation au Syndicat Intercommunal
pour les Personnes Agées du Plateau Est Rouen au titre de l'année 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant :

↳ Que le Conseil Municipal est invité à préciser les options retenues pour régler la participation au Syndicat Intercommunal pour les Personnes Agées du Plateau Est de Rouen,

Le Conseil Municipal, après en avoir **DELIBERE**, à **l'unanimité** :

➤ **DECIDE** que la participation communale 2018 au S.I.P.A.P.E.R. sera réglée comme suit :

Montant de la participation demandée :	669 €
- Fiscalisation pour un montant de :	669 €

Délibération n° 2018/27
Logement social
Garantie totale d'emprunt accordée à la société « LOGEAL »

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant :

↳ Que la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré « LOGEAL » sollicite la collectivité afin de lui accorder une garantie totale de l'emprunt PSLA, d'un montant de 1 165 000 €, pour l'opération de construction de 10 logements rue Gabriel Lemaire,

↳ Que le P.S.L.A est un dispositif d'accèsion à la propriété mis en place par les pouvoirs publics en 2004, qui donne la possibilité à des ménages aux ressources modestes d'utiliser un logement en tant que locataire tout en bénéficiant d'une option d'achat sur le bien occupé,

↳ Que cette opération présente donc un intérêt local en apportant des avantages au ménage accédant,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité, décide :**

➤ **D'accorder** sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt PSLA d'un montant total de **1 165 000 €** qui sera souscrit par la Société « LOGEAL », pour l'opération de construction de 10 logements rue Gabriel Lemaire.

Délibération n° 2018/28
Fonds d'Aide à l'Aménagement
Travaux d'aménagement du parc du Centre d'Activités Culturelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement élaboré par la Métropole Rouen Normandie ;

Considérant :

↳ Que la commune souhaite poursuivre les travaux d'aménagement du parc de son Centre d'Activités Culturelles « Simone Signoret » par la réalisation d'un terrain multisports, d'un boulodrome et d'une aire de jeux.

↳ Que le coût total de ces travaux est estimé à 37.700 € H.T.

↳ L'intérêt local du projet, et le coût de cette opération, il apparaît souhaitable de solliciter l'aide financière de la Métropole au titre du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

↳ Que le plan prévisionnel de financement est le suivant :

- Participation au titre de la Métropole (F.A.A) :
18 850 € (50%)
- Participation communale - autofinancement :
18 850 € (50%)

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'adopter** le projet présenté ainsi que son estimation financière
 - **D'accepter** le plan prévisionnel de financement tel qu'exposé ci-dessus
 - **De solliciter** l'aide financière de la Métropole au titre du Fonds d'Aide à l'Aménagement
-

Délibération n° 2018/29
Fonds d'Aide à l'Aménagement
Travaux 2018 crèche halte-garderie municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement élaboré par la Métropole Rouen Normandie ;

Considérant :

↳ Que la commune souhaite réaliser cette année des travaux de sécurisation et d'accessibilité de la crèche halte-garderie municipale (étanchéité couverture, baies vitrées véranda, sol souple à l'entrée...),

↳ Que le coût total de ces travaux est estimé à 42.800 € H.T.

↳ L'intérêt local du projet, et le coût de cette opération, il apparaît souhaitable de solliciter l'aide financière de la Métropole au titre du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

↳ Que le plan prévisionnel de financement est le suivant :

- Participation au titre de la Métropole (F.A.A) :
21 400 € (50%)
- Participation communale - autofinancement :
21 400 € (50%)

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'adopter** le projet présenté ainsi que son estimation financière
- **D'accepter** le plan prévisionnel de financement tel qu'exposé ci-dessus
- **De solliciter** l'aide financière de la Métropole au titre du Fonds d'Aide à l'Aménagement

Délibération n° 2018/30
Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-2 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant :

↳ Qu'il est nécessaire, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, de créer à compter du 1^{er} avril 2018, pour une durée d'un an, un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet dans la limite de 12 heures hebdomadaire afin d'assurer principalement des travaux d'entretien de la salle des sports « R. TALBOT »,

↳ Que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Maire propose :
- La création d'un emploi contractuel pour assurer des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 12 heures hebdomadaire
- L'établissement d'un contrat à durée déterminée pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- La rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade, soit l'indice brut 347, indice majoré 325 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir **DELIBERE**, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet (12h hebdomadaire) et autorise le Maire à signer un contrat à durée déterminée pour le recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget.

Délibération n° 2018/31
Prise en charge des frais de stage B.A.F.A.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande présentée par Mme BENTEBBICHE Hinde ;

Considérant :

- ↳ Que Madame BENTEBBICHE sollicite une aide financière de la commune concernant les frais de stage BAFA qu'elle suit actuellement,
- ↳ Que la participation financière de la commune est conditionnée par un engagement de la bénéficiaire à travailler pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement durant trois années,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, à l'**unanimité** :

- **DECIDE** de participer aux frais de stage précités de la façon suivante :
- 80 € pour 2018
 - 80 € pour 2019
 - 80 € pour 2020

Délibération n° 2018/32 portant adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Seine-Maritime

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités affiliées des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi ou encore le fonctionnement des instances paritaires.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.
Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance précontentieux et contentieux en ressources humaines

- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène et de sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- Toute autre mission proposée par le Centre de Gestion

Le maire rappelle que la mise en œuvre du statut de la fonction publique territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 19 voix pour et 1 abstention** :

- **DECIDE** d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine Maritime
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.
(convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

La Secrétaire de Séance, pour approbation.
Corinne GOBIN.

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus.
Le Maire,
Luc VON LENNEP.

Luc VON LENNEP	
Hugo LANGLOIS	
Lionel BOIMARE	
Valérie CARLE	
Corinne GOBIN	
Philippe HAMEL	

Karima PARIS	
Gérard BRICHET	
Rémi BOURDEL	
Moussa OUEDRAOGO	
Christine ROUZIES	
Stéphane DELACOUR	
Sylvie DE COCK	
Jean-Jacques CORDIER	
Josianne BRICHET	
Joëlle GROULT	
Manou FONDARD	
Alaric GRAPPARD	
Giovanna MUSILLO	
Didier FENESTRE	
Laure DUPUIS	
Fabrice HARDY	
Martine CROCHEMORE	